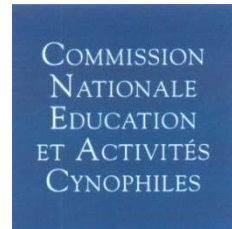




*Société Centrale Canine*  
*155 Avenue Jean Jaurès 93535 Aubervilliers*  
*Commission Nationale D'Education et D'Activités*  
*Cynophiles*  
*Président Jean Denis DEVINS*



## **Cursus de formation des juges d'agility**

Ce cursus concerne les candidats dont le dossier présenté a été retenu par la CNEAC.

- 1.** Contrôle préalable réalisé par la CNEAC : 1 week-end  
Si à l'issue de ce week-end le président de la CNEAC valide les candidatures retenues, chaque dossier accepté est transmis à la Commission des Juges pour qu'il soit inscrit à la session de formation organisée par la S.C.C.  
Les candidats retenus doivent solliciter un juge formateur pour être son parrain durant cette formation.
- 2.** Formation théorique dispensée par la SCC suivie d'un contrôle des connaissances :  
3 jours  
Si le candidat passe avec succès cet examen, il est nommé élève juge.
- 3.** L'élève juge doit suivre des assessorats auprès de juges formateurs lors de concours officiels d'agility.  
Ces assessorats se passent sur le terrain lors d'un concours de la discipline agility. Ils ne peuvent être effectués que lors d'un concours tous grades (7 parcours – 1 juge ou un concours 9 parcours 2 juges).  
  
Quatre assessorats minima sont demandés avec 3 juges formateurs différents. Ces assessorats doivent être effectués au rythme maximum d'un assessorat par mois avec un minimum de 3 semaines entre chaque assessorat. L'élève juge ne peut pas réaliser tous ses assessorats dans sa territoriale, l'objectif est de ne réaliser qu'un assessorat dans celle-ci. Ces assessorats qui se doivent d'être graduels ont pour objectif de permettre à l'élève de connaître toutes les facettes de la fonction de juge, de l'invitation au rapport de jugement. Par ailleurs il est demandé à l'élève juge d'effectuer un secrétariat auprès de juges de conformité au standard. Le justificatif est à fournir en fin d'assessorat au responsable des juges de la commission.

Si les notes attribuées sont satisfaisantes, l'élève juge est autorisé à continuer le cursus avec les jugements parallèles.

Cependant, si les notes attribuées lors d'un assessorat sont insuffisantes, la décision peut être prise par le président de la CNEAC pour que l'assessorat suivant soit du même format que celui qui vient d'être effectué.

En cas d'insuffisance notoire le président de la CNEAC peut mettre fin au cursus de formation.

4. L'élève juge doit alors effectuer des jugements parallèles auprès de juges formateurs.  
Ces jugements parallèles se passent sur le terrain lors d'un concours de la discipline agility.
5. Les jugements parallèles sont effectués sur des parcours tracés et posés par l'élève juge. Ils ne peuvent être effectués que lors d'un concours tous grade (7 parcours – 1 juge ou 9 parcours 2 juges).  
Quatre jugements parallèles minimum sont demandés avec trois juges formateurs différents (dont deux nommés par le président de la CNEAC).  
Ces jugements parallèles doivent être effectués au rythme maximum d'un par mois avec un minimum de 3 semaines entre chaque jugement parallèle. L'élève juge ne peut pas réaliser tous ses assessorats dans sa territoriale, l'objectif est de ne réaliser qu'un assessorat dans celle-ci.  
A l'issue des jugements parallèles, une validation des compétences de l'élève juge sera mise en place. Le bilan de cette évaluation permettra au président de la CNEAC, soit de demander 1 ou 2 jugements parallèles supplémentaires soit de transmettre le dossier à la Commission des Juges de la SCC.

La formation de l'élève juge (assessorats et jugements parallèles) devra être réalisée dans un délai de 2 ans entre le premier assessorat et le dernier jugement parallèle. (Ce délai peut être au maximum de quatre ans par suite d'un évènement exceptionnel sur demande auprès du président de la CNEAC).

Sur rapport de la commission des juges, le comité de la S.C.C statuera sur la nomination de l'élève juge.

En cas d'acceptation, l'élève juge sera alors nommé **juge de la S.C.C discipline Agility**